



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Document mensuel

Situation au 30/04/2013



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En avril 2013, **1 131** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de **32,3%** par rapport à avril 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **74,7%** de l'ensemble et affichent une hausse de **54,5%**.

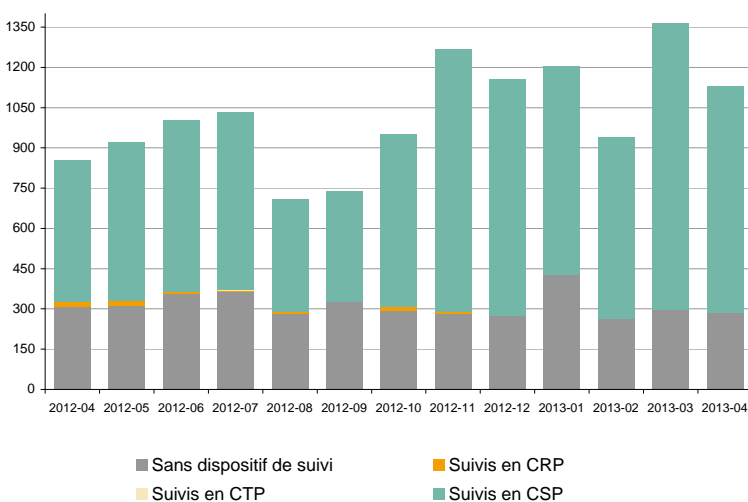
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente fortement depuis fin 2012. La valeur moyenne mensuelle fléchit en février 2013 mais reste à un niveau élevé en avril 2013 (**1 145** licenciements).

En un an, **12 421** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de **21%**).

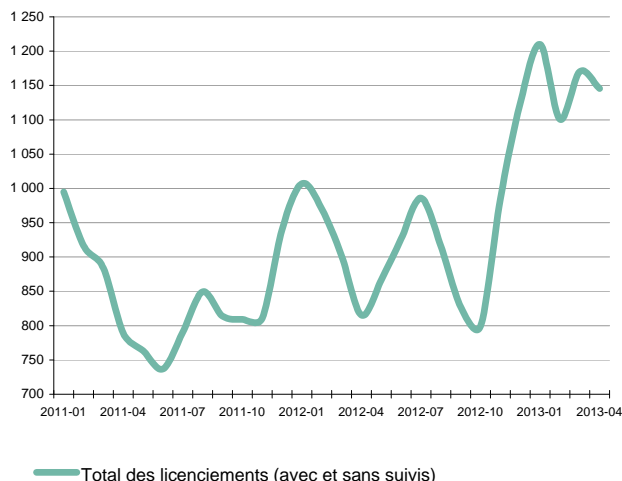
SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



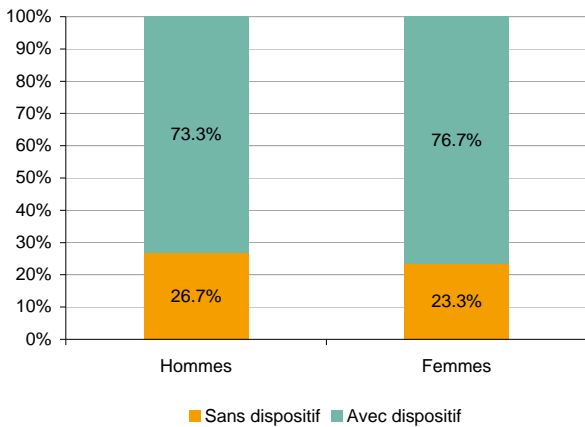
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	avr-13	1 131	286	25.3%	845	74.7%			845
	avr-12	855	308	36.0%	547	64.0%	17	4	526
Evolution		32.3%	-7.1%		54.5%		-100.0%		60.6%
Cumul sur 3 mois	avr-13	3 436	848	24.7%	2 588	75.3%			2 588
	avr-12	2 445	910	37.2%	1 535	62.8%	45	6	1 484
Evolution		40.5%	-6.8%		68.6%		-100.0%	-100.0%	74.4%
Cumul sur 12 mois	avr-13	12 421	3 768	30.3%	8 653	69.7%	56	4	8 593
	avr-12	10 264	4 452	43.4%	5 812	56.6%	1 932	306	3 574
Evolution		21.0%	-15.4%		48.9%		-97.1%	-98.7%	140.4%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



En avril 2013, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**76,7%**) est plus importante que celle des hommes (**73,3%**).

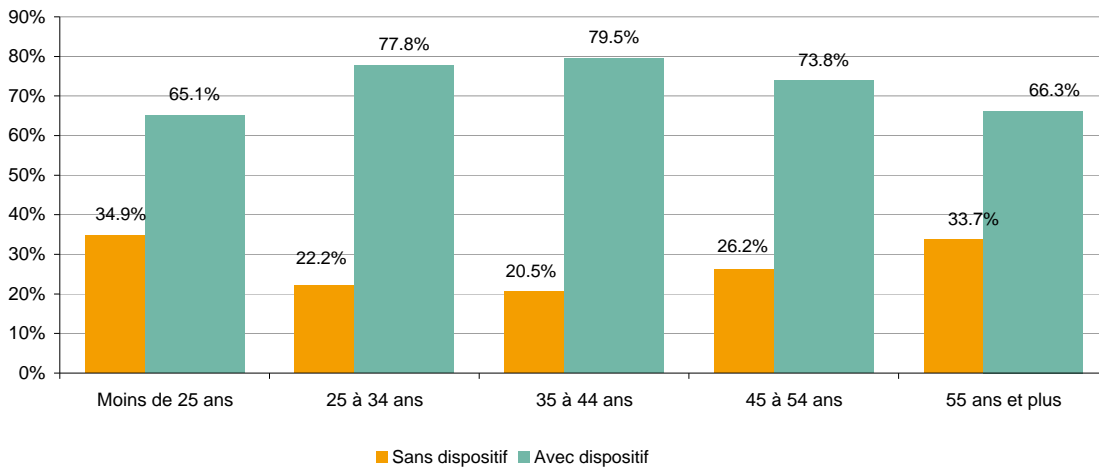
Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **65,1%** à **79,5%**).

La tranche d'âge de 35 à 44 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

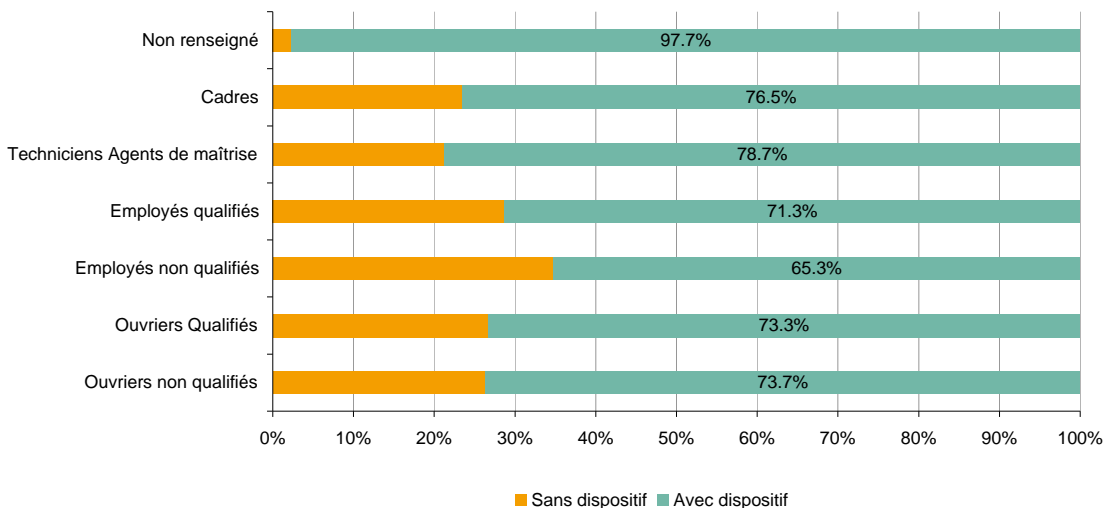
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (**78,7%**). Viennent ensuite les cadres avec **76,5%**.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des employés non qualifiés (**65,3%**).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	32	7	25
F1606 Peinture en bâtiment	27	6	21
M1607 Secrétariat	24	6	18
D1401 Assistanat commercial	23	NC	NC
F1703 Maçonnerie	22	15	7
N1103 Magasinage et préparation de commandes	22	7	15
M1203 Comptabilité	20	NC	NC
F1610 Pose et restauration de couvertures	19	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	18	NC	NC
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	18	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	18	5	13
F1604 Montage d'agencements	17	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	17	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	16	NC	NC
G1803 Service en restauration	15	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En avril 2013, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Peinture en bâtiment ", " Maçonnerie " et " Pose et restauration de couvertures " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat ", " Comptabilité ", " Secrétariat comptable " ;
- " Transport et logistique " avec les métiers " Conduite de transport de marchandises sur longue distance " et " Magasinage et préparation de commandes ".

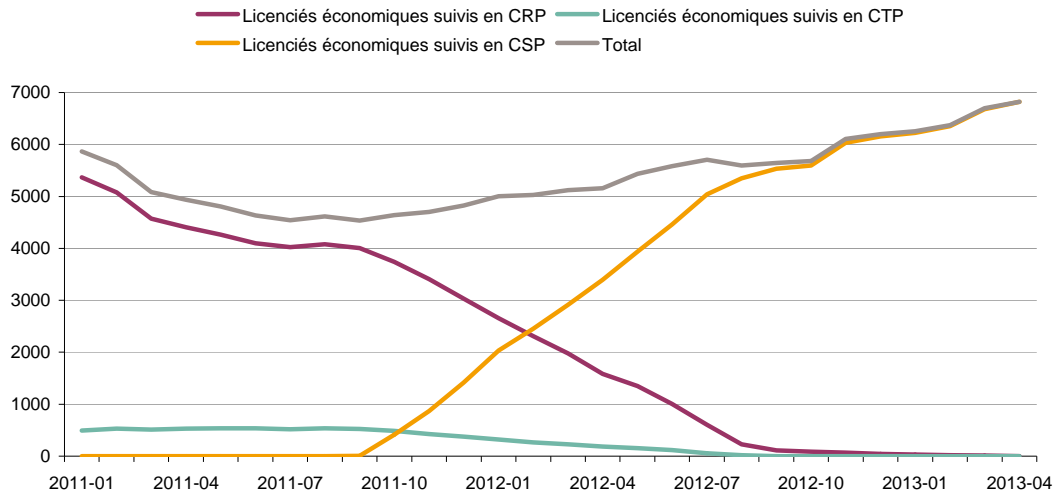
Répartition par département

	Licenciés économiques avr-13	Evolution / avr-12	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	396	19.6%	99	25.0%	297	75.0%
49 Maine et Loire	230	23.0%	63	27.4%	167	72.6%
53 Mayenne	65	22.6%	11	16.9%	54	83.1%
72 Sarthe	195	21.9%	42	21.5%	153	78.5%
85 Vendée	245	97.6%	71	29.0%	174	71.0%
Pays de la Loire	1 131	32.3%	286	25.3%	845	74.7%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

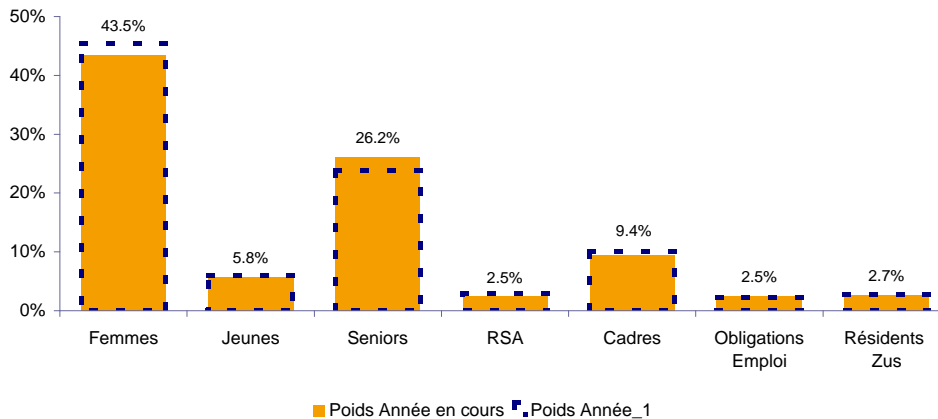
Evolution des DEFM



	avr-11	avr-12		avr-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	4 936	5 158	4.5%	6 824	32.3%
dont CRP	4 406	1 581	-64.1%	2	-99.9%
dont CTP	530	184	-65.3%	1	-99.5%
dont CSP		3 393		6 821	101.0%

Répartition par public

	avr-12		avr-13		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 340	45.4%	2 968	43.5%	26.8%
Moins de 25 ans	308	6.0%	394	5.8%	27.9%
50 ans et plus	1 226	23.8%	1 787	26.2%	45.8%
Revenus de Solidarité Active	149	2.9%	168	2.5%	12.8%
Cadres	515	10.0%	639	9.4%	24.1%
Obligations d'emploi	117	2.3%	169	2.5%	44.4%
Résidents Zone Urbaine Sensible	141	2.7%	183	2.7%	29.8%



Source Persee

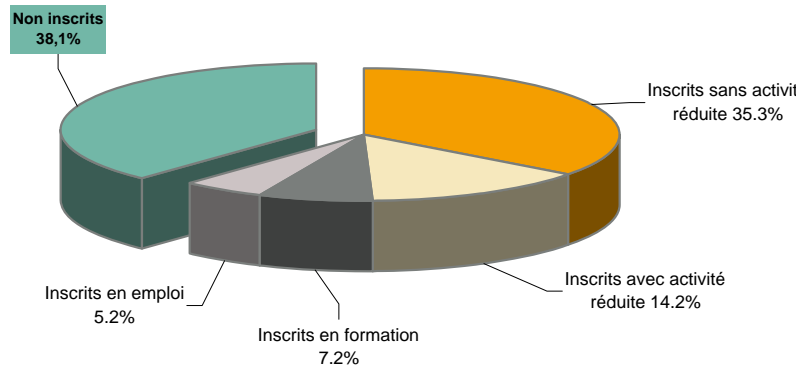
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En avril 2013, **38,1%** des adhérents de la cohorte de mars 2012 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **42,8%** pour la population masculine et **53,8%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

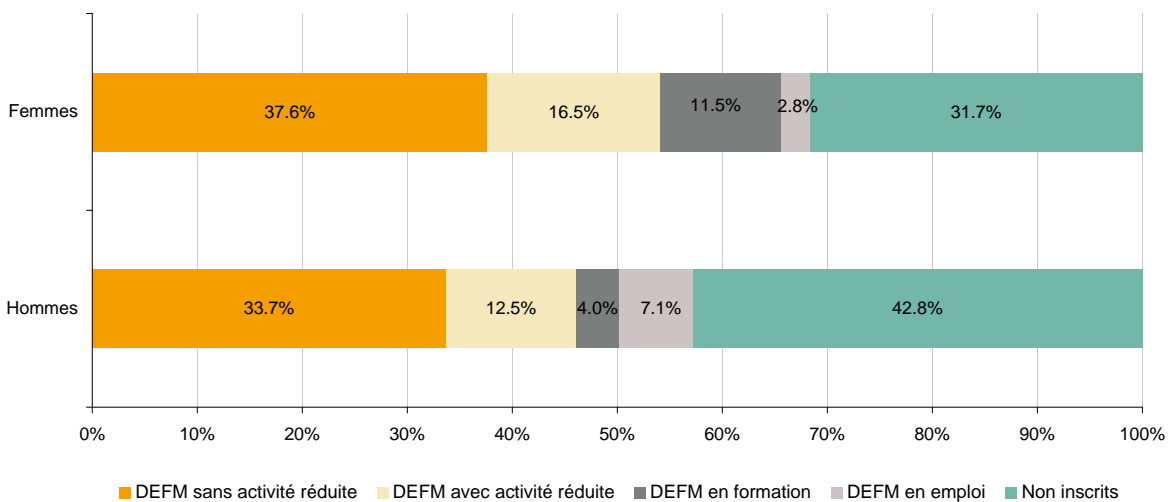
35,3% des adhérents de mars 2012 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **14,2%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **57,5%**.

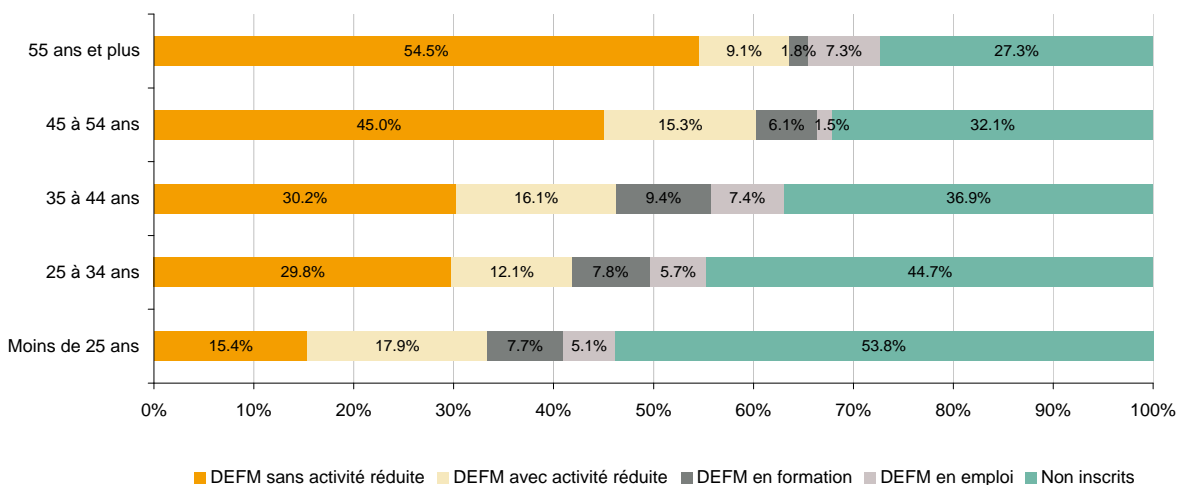
Suivi de la cohorte
de mars 2012 - 515 adhérents



Répartition par sexe

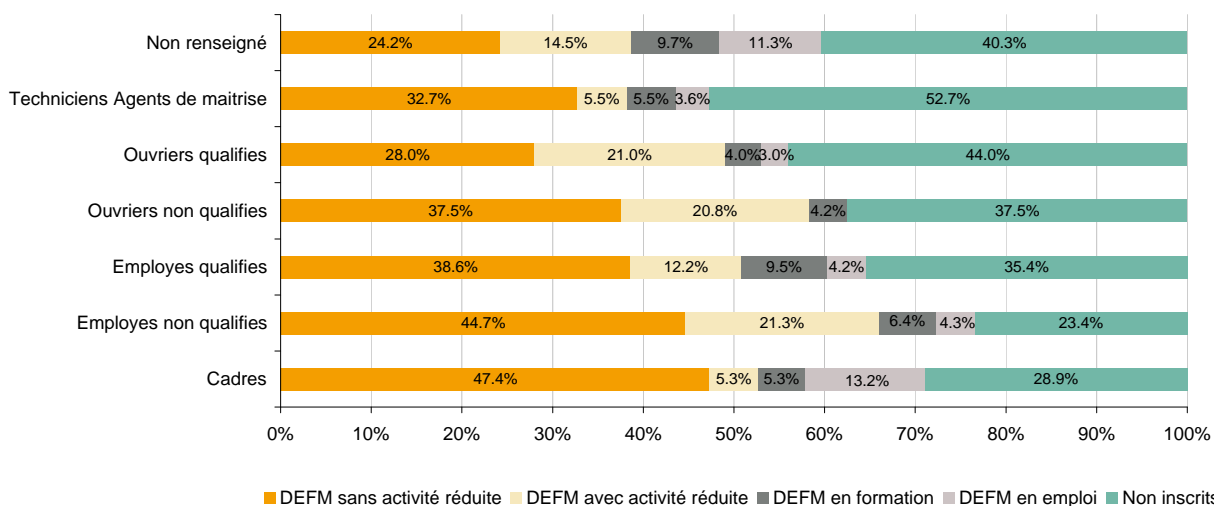


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAU

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX